

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 4 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À  
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC RELATIVE À L'EXAMEN DU PLAN DIRECTEUR DE  
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE QUÉBEC (TEQ)**

---

**ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE RELATIVE DES MESURES  
DU PLAN DIRECTEUR**

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 49;
  - (ii) Pièce [C-HQD-0010](#), p. 1;
  - (iii) Pièce [B-0098](#), p. 8;
  - (iv) Pièce [B-0085](#), p. 12;
  - (v) Pièce [B-0005](#), p. 223.

**Préambule :**

(i) « Cette présentation prend la forme de feuilles de route qui décrivent l'application progressive des mesures phares et des grands jalons mis en place pour atteindre l'objectif exprimé dans la Vision 2030. ».

(ii) « À titre d'exemple d'une illustration concrète d'une mesure contenue au Plan que la Régie n'aura pas à approuver suivant l'alinéa 1 de l'article 85.41, TEQ souligne à juste titre le raccordement du village de La Romaine. Ce raccordement au réseau intégré fait partie de la mesure 79.1 du Plan. Ce raccordement constitue sans conteste une mesure importante pour l'atteinte des cibles et donc contribuant de façon significative à la transition énergétique. Sa présence dans le Plan est donc parfaitement justifiée. » [nous soulignons]

(iii) « D'autre part, dans la modélisation par MÉDÉE, ce sont les mesures les plus porteuses en termes d'impact sur les produits pétroliers qui ont été priorisées par rapport aux mesures d'efficacité énergétique. [...] ».

(iv) « Plusieurs mesures ayant un impact sur l'efficacité énergétique ont également été prises en compte dans le modèle MÉDÉE, mais pas l'entièreté des mesures en efficacité énergétique de l'annexe VI du Plan directeur présentant une prévision de réduction de la consommation énergétique. Il n'a pas été possible, dans l'échéance fixée, d'atteindre un taux de couverture comparable à celui des produits pétroliers. Cela s'explique par le fait que le nombre de mesures qui ont un impact significatif sur l'efficacité énergétique est plus élevé que le nombre de mesures qui ont un impact significatif sur la réduction des produits pétroliers. » [nous soulignons]

(v) ANNEXE VI – Prévisions budgétaires et résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023. Pour la mesure 79.1, comprenant le raccordement du village de La Romaine au réseau intégré, TEQ prévoit une réduction de la consommation de produits pétroliers de 7 188 000 litres, soit 0,6 % de la réduction des produits pétroliers prévue à l'horizon 2023 selon le Plan directeur.

**Demandes :**

- 1.1 Considérant l'impact des mesures phares sur la modélisation par MÉDÉE, veuillez préciser les critères utilisés par TEQ ou les distributeurs (référence (v)) pour distinguer les mesures phares, des autres mesures du Plan directeur (référence (i)).
- 1.1.1. À cet égard, veuillez préciser si l'impact sur l'atteinte des cibles (référence (ii)), en particulier l'impact sur les produits pétroliers (référence (iii)), est un critère utilisé par TEQ dans l'exercice de priorisation des mesures du Plan directeur.
- 1.1.2. À cet égard, veuillez préciser si un critère numérique, en pourcentage de l'impact total ou en valeur absolue, a été utilisé par TEQ pour déterminer si une mesure a un impact significatif sur l'atteinte des deux cibles du Plan directeur (référence (iv)).
- 1.1.3. Le cas échéant, veuillez préciser le niveau de ces indicateurs numériques pour la cible en efficacité énergétique et pour la cible de réduction des produits pétroliers.

**MESURES MODÉLISÉES OU CONTRIBUANT AU SUCCÈS D'UNE AUTRE**

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 213 à 229;
  - (ii) Pièce [B-0084](#), p. 23 et 24;
  - (iii) Pièce [B-0049](#).

**Préambule :**

- (i) *ANNEXE VI - Prévisions budgétaires et prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023.*
- (ii) Réponse à la demande 9.3 : « [...] parmi les mesures présentées à l'annexe VI, celles qui ont été modélisées représentent plus de 85 % de l'impact total du Plan directeur en termes de réduction de produits pétroliers. D'autres mesures seront analysées ultérieurement. »
- (iii) Précisions sur les impacts déjà comptabilisés (« DC »).

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez déposer la liste complète de chaque mesure de la référence (i) ayant été modélisée pour le *Scénario Plan directeur* dans le MÉDÉE pour la cible d'amélioration de l'efficacité énergétique.

- 2.2 Veuillez déposer la liste complète de chaque mesure ayant été modélisée pour le *Scénario Plan directeur* pour la cible de réduction de la consommation de produits pétroliers (référence (ii)).
- 2.3 Veuillez préciser si les impacts énergétiques des mesures à l'annexe VI du Plan directeur (référence (i)) ayant la mention « DC » (pour déjà comptabilisé) à la référence (iii) sont comptabilisés pour des mesures qui ont un objectif semblable. Si ce n'est pas le cas, veuillez élaborer.
- 2.4 Veuillez expliquer la manière dont les impacts énergétiques (GJ ou L) d'une mesure du Plan comportant des impacts énergétiques provenant d'autres mesures, ont été incorporés et modélisés dans le MÉDÉE.
- 3. Références :** (i) Pièce [B-0004](#), p. 213 à 229;  
(ii) Pièce [B-0114](#), p. 6.

**Préambule :**

- (i) *ANNEXE VI - Prévisions budgétaires et prévisions des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023.*
- (ii) « [...] la mesure 8.2 ne constitue qu'un facteur permettant de contribuer au succès de la mesure 7.1 (Poursuivre le programme Roulez vert – volet Roulez électrique) sans présenter un impact énergétique en soi. »

**Demande :**

- 3.1 Veuillez lister les mesures de la référence (i) (avec ou sans impact énergétique) étant des facteurs permettant de contribuer au succès d'une autre mesure modélisée.

### MÉTHODES DE CALCUL DE L'ATTEINTE DES CIBLES

- 4. Références :** (i) Pièce [B-0084](#), p. 36 à 40;  
(ii) Pièce [B-0084](#), p. 23;  
(iii) Pièce [B-0084](#), p. 20;  
(iv) Pièce [B-0105](#), p. 11;  
(v) Pièce [B-0105](#), p. 29.

**Préambule :**

- (i) Réponse à la demande 12.2 : « [...] Par contre, il est tout à fait envisageable de présenter une estimation de l'impact du Plan directeur obtenu à partir de MÉDÉE sur la base des mesures

modélisées. Cet impact correspond à l'effet agrégé des mesures du Plan directeur qui ont été prises en compte dans le scénario « Plan directeur » et qui reflètent un effet conjoint de l'historique, des hypothèses, des indicateurs prévisionnels (intrants du modèle) et des mesures (voir les tableaux no. 1 et 2 ci-dessous). Pour chacun des secteurs, ces deux tableaux sont obtenus en faisant la différence entre les prévisions de la demande de produits pétroliers du scénario Plan directeur et ceux du scénario de référence (Scénario Plan directeur – Scénario de référence). » [nous soulignons]

[...]

**Tableau 1.** Impact estimé du Plan directeur sur la demande de produits pétroliers par secteur pour la période 2013-2023 - Écart entre le scénario Plan directeur et le scénario de référence [en pétajoules (PJ)]

[...]

**Tableau 2.** Impact estimé du Plan directeur sur la demande de produits pétroliers par secteur pour la période 2013-2023 - Écart entre le scénario Plan directeur et le scénario de référence [en millions de litres (ML)] »

(ii) TEQ présente l'évolution de la consommation d'énergie totale du Québec de 1996 à 2015 :

9.2 Voici la série de données de la consommation d'énergie totale du Québec en pétajoules (PJ) :

Années	Consommation (PJ)
1996	1 524
1997	1 580
1998	1 539
1999	1 576
2000	1 626
2001	1 568
2002	1 654
2003	1 722
2004	1 733
2005	1 693
2006	1 658
2007	1 726
2008	1 664
2009	1 643
2010	1 604
2011	1 644
2012	1 647
2013	1 666
2014	1 706
2015	1 672

(iii) Réponse à la demande 7.2 : « [...] Par contre, il est possible de fournir l'intervalle de confiance de la variable principale utilisée, la consommation finale d'énergie qui, avec un niveau de confiance de 95 %, se situe dans la fourchette  $I = [1\ 635\ \text{PJ}; 1\ 676\ \text{PJ}]$ . »

- (iv) « *Tableau préétabli* » de la « *Prévision de la demande d'énergie au Québec (2011-2051)* » par secteur et par pas de cinq ans.
- (v) *Prévision MÉDÉE – Scénario de référence – Secteur résidentiel.*

	Historique corrigé					Prévisions MÉDÉE						
RÉSIDENTIEL	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2021	2023	2026	2030	2031	
Électricité	227,92	226,54	239,64	253,70	242,31	248,4	269,3	271,4	274,6	278,6	279,6	
Gaz naturel	23,17	22,70	24,88	26,01	26,35	26,6	28,0	27,4	26,4	24,7	24,3	
Pétrole	28,48	24,61	22,34	22,23	21,20	23,8	21,8	18,3	14,1	8,6	7,6	
- huiles légères	28,48	24,61	22,34	22,23	21,20	23,8	21,8	18,3	14,1	8,6	7,6	
- diesel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- mazout lourd	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
- ess. pour moteurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Biomasse	41,05	38,75	43,40	46,12	43,47	39,8	41,7	42,0	42,4	43,8	44,1	
<b>TOTAL RÉSIDENTIEL</b>	<b>320,62</b>	<b>312,60</b>	<b>330,25</b>	<b>348,06</b>	<b>333,32</b>	<b>338,6</b>	<b>360,8</b>	<b>359,5</b>	<b>357,5</b>	<b>356,0</b>	<b>355,6</b>	

#### **Demandes :**

- 4.1 Veuillez confirmer que la prévision de la réduction de consommation de produits pétroliers en 2023 par rapport à 2013 provient de la différence entre les résultats du *Scénario Plan directeur* moins les résultats du *Scénario de référence* pour chaque secteur, obtenus à partir de l'utilisation de MÉDÉE (référence (i)). Si ce n'est pas le cas, veuillez élaborer.
- 4.2 Veuillez confirmer que les données de consommation d'énergie totale au Québec à la référence (ii), correspondent aux données historiques utilisées par TEQ dans sa modélisation par MÉDÉE des demandes finales d'énergie des scénarios Plan et Référence et que pour ces mêmes données, TEQ présente en référence (iii) un intervalle de confiance. Si ce n'est pas le cas, veuillez élaborer.
- 4.3 Veuillez confirmer que le délai requis pour mettre ces données à jour est de trois ans.
- 4.4 Veuillez confirmer que les données 2016 du « *Tableau préétabli* » (référence (iv)) sont identifiées comme étant des prévisions, considérant que les dernières données disponibles lors de la modélisation par MÉDÉE étaient celles de l'année 2015. Sinon, veuillez expliquer.
- 4.5 Veuillez justifier que les données 2006 et 2011 du « *Tableau préétabli* » (référence (iv)) soient identifiées comme étant des prévisions.
- 4.6 Veuillez expliquer les motifs pour lesquels les données historiques sont corrigées dans la modélisation par MÉDÉE (référence (v)).

- 5. Références :** (i) Pièce [B-0098](#), p. 25;  
(ii) Pièce [B-0105](#), p. 4 à 11.

**Préambule :**

(i) Réponse à la demande 10.1 : « *Les prévisions des programmes et mesures du Plan directeur ont permis d'appuyer les travaux de modélisation des mesures dans MÉDÉE. Cependant, comme les mesures ne sont pas indépendantes entre elles, l'ordre dans lequel une mesure est modélisée à un impact sur son effet estimé qui peut différer de l'impact présenté à l'annexe VI du Plan directeur.* »

(ii) Présentation du modèle de prévision MÉDÉE.

**Demandes :**

5.1 La Régie comprend que la simulation par MÉDÉE requiert une première scénarisation sans tenir compte des mesures du Plan directeur et une deuxième scénarisation en tenant compte des mesures de ce Plan. Veuillez confirmer la compréhension de la Régie. Le cas échéant :

5.1.1. Veuillez expliquer si un intrant incorporé au MÉDÉE dans la première scénarisation, peut avoir un effet rétroactif sur les intrants incorporés au préalable.

5.1.2. Veuillez préciser l'ordre d'introduction des mesures pour chaque module ou secteur, lors de la deuxième scénarisation. Veuillez expliquer la base sur laquelle repose la priorisation des mesures pour chaque module ou secteur.

**FONCTIONS DE CHOIX DES MODULES DU MÉDÉE**

- 6. Références :** (i) Pièce [B-0105](#), p. 14 à 23;  
(ii) Pièce [B-0105](#), p. 18 à 21;  
(iii) Pièce [B-0038](#), p. 6.

**Préambule :**

(i) Présentation à l'égard du calcul de l'atteinte de la cible en produit pétrolier. TEQ présente les différents modules considérés dans son approche sectorielle de modélisation.

(ii) Présentation à l'égard du calcul de l'atteinte de la cible en produit pétrolier. TEQ présente le Module Transport considéré dans son approche sectorielle de modélisation.

(iii) Graphique sur la consommation d'énergie liée au transport de personnes, par type de véhicules (1995-2014) (en PJ) de la *Fiche diagnostic/Enjeux - Transport et aménagement durable du territoire*.

**Demandes :**

- 6.1 Veuillez préciser les éléments des fonctions de choix associées aux différents modules de la référence (i), notamment les élasticités (prix, revenu, etc.) utilisées et préciser la date de la dernière mise à jour des fonctions.
- 6.2 Veuillez préciser toutes les mesures qui inciteraient l'achat de véhicules non conventionnels par des acheteurs de véhicules conventionnels et camions légers dans le Module Transport des personnes à la référence (ii) ainsi que les mesures dissuasives pour l'achats des camions légers (référence (iii)).
- 6.3 Veuillez identifier les données les plus sensibles à la réalisation de l'atteinte des cibles qui font partie des Modules à la référence (i).

**CIBLE EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

- 7. Références :**
- (i) Pièce [B-0084](#), p. 5;
  - (ii) Pièce [B-0084](#), p. 17;
  - (iii) Pièce [B-0084](#), p. 25;
  - (iv) Pièce [B-0105](#), p. 47.

**Préambule :**

(i) Réponse à la demande 2.1 : « *La courbe orange représente sur la partie « trait plein » l'historique des résultats des programmes et mesures inclus(e)s au Plan directeur (lorsqu'il y a lieu), puis sur la partie « trait pointillé » les prévisions d'économies d'énergie des programmes et mesures du Plan directeur exprimées en pourcentage de la consommation énergétique totale du Québec.* » [nous soulignons]

(ii) Réponse à la demande 6.10 : « [...] *MÉDÉE a été utilisé pour évaluer l'atteinte de la cible de produits pétroliers et a contribué à l'évaluation de la cible d'efficacité énergétique.* [...] ».

(iii) Réponse à la demande 10.1 : « *Le scénario Plan directeur établi pour la cible des produits pétroliers est celui utilisé pour calculer l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique.* ».

(iv) TEQ présente la prévision du « *total de la demande* » pour tous les secteurs dans le cadre du calcul de l'atteinte de la cible en produits pétroliers.

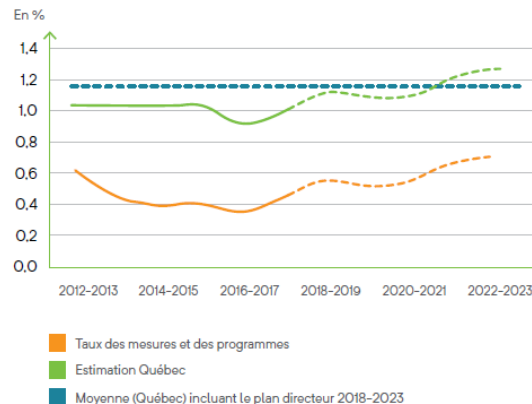
## Demandes :

- 7.1 Veuillez préciser si l'utilisation du terme « *consommation énergétique totale du Québec* » à la référence (i) est équivalente à celle du terme « *total de la demande* » après l'effet du Plan directeur à la référence (iv). Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.
- 7.2 En lien avec la demande 7.1, veuillez confirmer si les résultats de la modélisation MÉDÉE, quant au total de la demande d'énergie du *Scénario Plan directeur* pour la cible des produits pétroliers, ont été utilisés comme intrants au calcul de la cible en efficacité énergétique pour les années comprises dans la période 2018 à 2023 (référence (iii)). Si ce n'est pas le cas, veuillez détailler les intrants au modèle MÉDÉE qui ont dû être modifiées pour obtenir le total de la demande d'énergie utilisée pour le calcul de la cible en efficacité énergétique (référence (ii)).

8. **Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 196;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 197;
  - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 26;
  - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 189 et 190;
  - (v) Pièce [A-0022](#), p. 8.

## Préambule :

- (i) Graphique 17. Estimation de l'atteinte de la cible gouvernementale en matière d'efficacité énergétique.



- (ii) « *Les économies d'énergie réalisées grâce aux programmes du plan directeur devraient représenter environ 0,6 % de la consommation énergétique annuelle du Québec. Si la tendance historique est le reflet de la tendance future, l'efficacité énergétique devrait se situer aux*



environs de 1,2 % par année au Québec (incluant les effets indirects et les améliorations extérieures au plan directeur) pour la période couverte par le premier plan directeur ».

(iii) « La consommation d'énergie totale du Québec entre 1996 et 2015 a augmenté de 9,6 % pour se situer à 1 672 pétajoules (PJ) en 2015 (graphique 1). Elle a connu des hauts et des bas depuis 1996. Une des baisses les plus marquées, qui s'est produite entre 2007 et 2010 (-7,1 %), a été principalement causée par le ralentissement économique (crise économique et financière de 2008) ». [nous soulignons]

(iv) « La méthode utilisée s'appuie sur le postulat que la variation de la consommation finale d'énergie d'une année à l'autre est la résultante de six facteurs : les changements structurels (par exemple, la fermeture d'établissements industriels), le niveau d'activité, les conditions climatiques (température), le niveau de service, l'utilisation des capacités et l'efficacité énergétique. La technique d'estimation permet d'évaluer l'impact des cinq premiers facteurs. La composante de la consommation associée au sixième facteur, l'efficacité énergétique, est estimée par soustraction.

[...]

La technique d'estimation est utilisée pour décomposer la variation de la consommation finale d'énergie de chacun des quatre secteurs (résidentiel, commercial/institutionnel, industriel et transports) en fonction de ses composantes ».

(v) « Économies nettes :  
Économies brutes - taux d'opportunité (%) + effet d'entraînement (%) + effet de bénévolat »

### **Demandes :**

8.1 Veuillez présenter et expliquer la formule de calcul et ses intrants, permettant d'estimer chacun des pourcentages d'amélioration de l'efficacité énergétique des années 2018 à 2023 (%) de la courbe *Taux des mesures et des programmes* (courbe orange) à la référence (i).

8.2 En lien avec la demande 8.1, veuillez remplir le tableau suivant (références (i) à (ii)).

	<b>Économies d'énergie réalisées grâce aux programmes du Plan directeur (GJ)</b>	<b>Consommation totale d'énergie du Québec (GJ)</b>	<b>Pourcentage annuel (%)</b>
<b>2018-2019</b>			
<b>2019-2020</b>			
<b>2020-2021</b>			
<b>2021-2022</b>			
<b>2022-2023</b>			

- 8.3 Veuillez ventiler la consommation totale annuelle d'énergie du Québec (GJ) entre 2018-2023 du tableau de la demande 8.2 par forme d'énergie.
- 8.4 Veuillez expliquer, par secteur, la manière dont l'effet combiné des facteurs de la méthode de décomposition factorielle permet d'isoler l'impact de l'efficacité énergétique de l'impact de la crise économique et financière de 2008 (références (iii) à (iv)).
- 8.5 Veuillez préciser si les économies d'énergie réalisées grâce aux programmes du Plan directeur (référence (ii)) proviennent des économies d'énergie nettes tel que définies à la référence (v).
- 9. Références :**
- (i) Pièce [B-0098](#), p. 20, réponse à la demande 7.5;
  - (ii) Pièce [B-0098](#), p. 8, réponse à la demande 3.2;
  - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 197;
  - (iv) Pièce [B-0088](#), p. 28;
  - (v) [Article du Globe and Mail](#) paru le 20 août 2018.

**Préambule :**

- (i) « Pour le calcul de la cible au niveau du Québec sur la période 2018-2023, l'utilisation de la tendance des économies d'énergie prévues des programmes et mesures du Plan directeur afin d'estimer l'évolution moyenne de l'efficacité énergétique au niveau du Québec est une approche novatrice, mais raisonnable considérant la particularité de l'énoncé de la cible gouvernementale en efficacité énergétique ».
- (ii) « 3.2 L'analyse factorielle porte sur la période 2008-2015. TEQ a pris la décision interne de maintenir l'année de référence à 2008 afin de conserver une base de dix ans au début du Plan directeur 2018-2023. Une période de dix années semblait assez longue pour que les résultats de la factorisation soient représentatifs, mais assez courte pour que les années les plus récentes aient un poids non négligeable dans la moyenne calculée (ce qui ne serait pas le cas sur une période plus longue, dix-neuf ans par exemple) ».
- (iii) « Les économies d'énergie réalisées grâce aux programmes du plan directeur devraient représenter environ 0,6 % de la consommation énergétique annuelle du Québec. Si la tendance historique est le reflet de la tendance future, l'efficacité énergétique devrait se situer aux environs de 1,2 % par année au Québec (incluant les effets indirects et les améliorations extérieures au plan directeur) pour la période couverte par le premier plan directeur ».
- (iv) « Les améliorations extérieures au Plan directeur, estimées à plus de 0,6 %, ont été obtenues en soustrayant du 1 % d'efficacité énergétique moyenne estimée par la factorisation sur la période 2008-2015, l'historique des résultats des programmes et mesures (TEQ, distributeurs

*et MO) en matière d'efficacité énergétique pour la période 2012-2017, soit environ 0,4 % en moyenne par année ».*

(v) « *Ottawa revisits fuel standards plans as Trump moves to roll back U.S. rules*

[...]

*The federal government is revisiting its auto fuel-efficiency standards for the years 2022-25 as it faces a tough decision on whether to align with the Trump administration's proposal for less-stringent rules ».*

**Demandes :**

- 9.1 Veuillez commenter sur les opportunités et les menaces associées aux améliorations extérieures au Plan directeur, par exemple celle liée aux normes d'émissions canadiennes (références (iv) et (v)).
- 9.2 Veuillez élaborer sur les principales sources d'améliorations extérieures au Plan directeur sur la période 2008-2015 (référence (iv)).
- 9.3 Veuillez justifier l'utilisation d'une période différente pour le pourcentage d'efficacité énergétique moyen (2008-2015) que pour l'historique des résultats des programmes et mesures (2012-2017) (référence (iv)). Veuillez commenter l'impact de cette différence sur le calcul de la cible.
- 9.4 Veuillez justifier, à l'aide d'observations, l'estimation d'améliorations extérieures au Plan directeur constantes dans le temps à partir d'une observation unique. Veuillez ventiler annuellement, le cas échéant, les données historiques sur les améliorations extérieures au Plan directeur.

**HYPOTHÈSES DE MESURES ET INTRANTS DE BASE DU MODÈLE MÉDÉE**

- 10. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), Annexe VI, p. 219 et 220;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 201;
  - (iii) Pièce [B-0105](#), p. 14 et 15;
  - (iv) Pièce [B-0084](#), 17.1 Annexe 2, p. 4.

**Préambule :**

(i) Prévisions budgétaires et des résultats des mesures du Plan directeur 2018-2023. La mesure 49.2 *Chauffez vert* pour la clientèle résidentielle et la mesure 61.1 *Chauffez vert CII* pour la clientèle petits bâtiments commerciaux prévoient respectivement 125 918 966 (L) et 26 298 748 (L) de réduction de consommation de produits pétroliers.

(ii) Graphique 18 - Évolution des systèmes principaux de chauffage du secteur résidentiel, entre 2006 et 2031.

(iii) Présentation de TEQ sur le calcul de l'atteinte des cibles de réduction de la consommation de produits pétroliers. Dans cette présentation, les intrants du Module Résidentiel incluent notamment l'usage (chauffage de l'espace, chauffage de l'eau), les types d'appareils et leur forme d'énergie (électricité, gaz naturel, mazout, solaire), la typologie du bâtiment (unifamilial, duplex-triplex, 4 unités et plus) et l'année de construction. Ce module est aussi dépendant du module socioéconomique, des fonctions de demande et de choix ainsi que des prix relatifs des différentes sources d'énergie.

(iv) Tableau avec la description des hypothèses (colonne 4) et les méthodes de calcul (colonne 3) des impacts énergétiques de certaines mesures du Plan directeur.

Pour la mesure 49.2 *Chauffez vert*, TEQ fait état notamment « *des cas-types qui vont varier selon la mesure (chauffage, chauffe-eau), selon la typologie du bâtiment, selon l'année de construction et selon la forme d'énergie (mazout léger, propane)* ».

Pour la mesure 61.1 *Chauffez vert CII* TEQ indique que : « *Les réductions de GES sont calculées en fonction de la consommation annuelle de combustibles éliminés par les projets [...]* ».

#### **Demandes :**

10.1 Veuillez préciser si les mesures citées à la référence (i) ont une incidence sur l'évolution des systèmes principaux de chauffage à la référence (ii) ou *vice-versa*.

10.2 Veuillez confirmer que lorsque TEQ incorpore dans le MÉDÉE les mesures de la référence (i), leurs impacts énergétiques se basent uniquement sur les hypothèses de la quatrième colonne de la référence (iv), excluant celles provenant du Module Résidentiel à la référence (iii). Si ce n'est pas le cas, veuillez élaborer.

10.3 Pour la mesure 61.1 *Chauffez vert CII*, veuillez fournir le nombre de projets considérés dans le calcul de la réduction de la consommation de produits pétroliers de 26 298 748 (L) à la référence (i).

10.4 Veuillez indiquer si lorsque les mesures du Plan directeur ont été incorporées à la modélisation par MÉDÉE, TEQ a utilisé :

- directement comme intrants les impacts énergétiques en (GJ) ou en (L) de ces mesures (présentés à l'annexe VI de la référence (i)) ;
- une partie ou la totalité des « hypothèses » ou « paramètres » de chacune de ces mesures (décrits à la référence (iv)) ; ou
- une combinaison de deux options précédentes.

10.5 Selon votre réponse à la demande 10.5 et tenant compte des paramètres de base des différents modules du MÉDÉE, veuillez élaborer, en présentant des exemples précis, sur la manière dont TEQ s'est assurée de ne pas surestimer ou sous-estimer les impacts énergétiques de chacune des mesures du Plan directeur modélisées.

### **MOYENS POUR ATTEINDRE LES CIBLES**

**11. Référence :** Pièce [B-0105](#), p. 4.

**Préambule :**

À la page 4 de la référence, TEQ indique que le modèle MÉDÉE est un outil de modélisation de la demande d'énergie à long terme dont les résultats sont obtenus par pas de 5 ans et qu'elle a effectué des prévisions jusqu'en 2051.

À la page 47, TEQ présente les données historiques employées dans la modélisation MÉDÉE dont les plus récentes datent de 2015 ainsi que les prévisions, tous les secteurs confondus, entre les années 2016 et 2031.

Enfin, à la page 23, TEQ présente le module du MÉDÉE permettant d'estimer les émissions des gaz à effet de serre (GES).

**Demande :**

11.1 Veuillez élaborer sur le caractère approprié de l'utilisation d'un modèle de long terme comme MÉDÉE pour prévoir la demande énergétique au Québec pour le court terme, soit l'année 2021, les autres années de la période 2018 à 2023, étant obtenus par interpolation. Veuillez considérer dans votre réponse, le délai d'environ trois ans pour avoir des données historiques à jour. Veuillez également préciser si le choix de MÉDÉE est lié à la possibilité de valider l'impact du Plan directeur 2018-2023 sur l'atteinte des cibles définies par le gouvernement à l'horizon 2030.

### **HYPOTHÈSES PERMETTANT D'ESTIMER L'IMPACT ÉNERGÉTIQUE DES MESURES**

*Demande d'électricité*

**12. Références :** (i) Pièce [B-0005](#), p. 208;  
(ii) Pièce [B-0005](#), p. 209;  
(iii) Pièce [B-0105](#), p. 47;

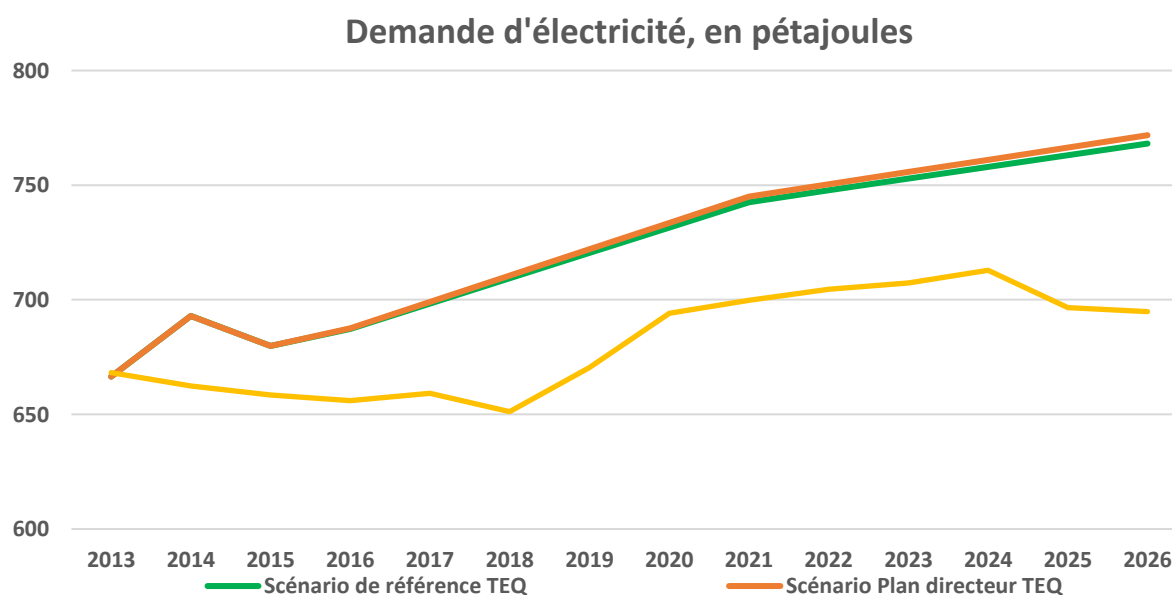
- (iv) État d'avancement 2015 du plan d'approvisionnement 2014-2023 d'HQD - Pièce [Suivi 2015 du Plan d'approvisionnement 2014-2023](#), p. 9;
- (v) État d'avancement 2018 du plan d'approvisionnement 2017-2026 d'HQD - Pièce [Suivi 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026](#), p. 8;
- (vi) Pièce [B-0085](#), p. 8.

**Préambule :**

- (i) Prévision de la demande d'énergie au Québec pour tous les secteurs – scénario Plan directeur (en pétajoules), Électricité.
- (ii) Prévision de la demande d'énergie au Québec pour tous les secteurs – scénario Plan directeur (en pétajoules), Électricité.
- (iii) Effet du Plan directeur pour tous les secteurs – Électricité.
- (iv) Prévision des besoins en énergie (TWh), besoins visés par le plan d'approvisionnement d'HQD.
- (v) Prévision des besoins en énergie (TWh), besoins visés par le plan d'approvisionnement d'HQD.
- (vi) « Concernant les valeurs historiques, les données de ventes publiées par Hydro-Québec ne prennent pas en compte par définition l'électricité produite par certaines entreprises pour leurs besoins, notamment les alumineries à partir de leurs barrages ou les papetières qui font de la cogénération. [...] *L'autoproduction des entreprises industrielles pourrait expliquer l'écart observé.*

*Concernant l'écart dans les valeurs prévues, il y a plusieurs nuances à apporter. D'abord, les prévisions de TEQ et d'Hydro-Québec sont ancrées sur des données historiques différentes (voir l'explication du paragraphe précédent). Ensuite, plusieurs mesures du Plan directeur incluses dans le scénario Plan directeur et ayant un impact sur la demande d'électricité n'ont probablement pas été prises en compte dans la prévision présentée dans le Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec. Et à l'inverse, des programmes d'efficacité énergétique présentés dans l'État d'avancement 2017 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec n'ont pas été inclus dans le scénario Plan directeur. [...] Enfin, les modèles utilisés par les deux organisations et la méthodologie qu'ils sous-tendent sont différents. » [nous soulignons]*

Sur les bases des références (i) à (v), la Régie présente le graphique ci-dessous, représentant la demande d'électricité au Québec, sur la période 2013-2026.



Note : Pour les scénarios de TEQ, la Régie a calculé les données pour les années 2017-2020 par interpolation linéaire entre les années 2016 et 2021. La même méthode est appliquée pour les années 2022 à 2025, par interpolation entre les années 2021 et 2026.

### **Demandes :**

- 12.1 Veuillez préciser la marge d'erreur des prévisions de TEQ aux références (i) à (iii), en ce qui a trait à la demande d'électricité.
- 12.2 Veuillez indiquer si, de la connaissance de TEQ, le suivi 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'HQD, tenait compte des mesures du Plan directeur ayant un impact sur la demande d'électricité (référence (vi)). Sinon, veuillez justifier.
- 12.3 Veuillez présenter une liste des programmes d'efficacité énergétique présentés dans l'État d'avancement 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'HQD qui n'ont pas été inclus dans le scénario Plan directeur (référence (vi)).

12.4 Veuillez présenter une liste des mesures du Plan directeur qui n'ont pas été prises en compte dans l'État d'avancement 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec (vi).

12.5 Veuillez expliquer l'écart entre les prévisions de TEQ et celles d'HQD quant au niveau de la demande d'électricité à l'horizon 2023, qui culmine à 6,5 %.

12.5.1. Le cas échéant, veuillez commenter la capacité du plan d'approvisionnement d'HQD à rencontrer la demande d'électricité à l'horizon 2023, telle qu'établie par TEQ.

### *Demande d'énergie pour le secteur industriel*

- 13. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 204;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 205;
  - (iii) Pièce [B-0105](#), p. 46;
  - (iv) État d'avancement 2015 du plan d'approvisionnement 2014-2023 d'HQD - Pièce [Suivi 2015 du Plan d'approvisionnement 2014-2023](#), p. 37;
  - (v) État d'avancement 2018 du plan d'approvisionnement 2017-2026 d'HQD - Pièce [Suivi 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026](#), p. 35;
  - (vi) Pièce [B-0085](#), p. 8.

### **Préambule :**

- (i) Prévision de la demande d'énergie au Québec pour le secteur industriel – scénario Plan directeur (en pétajoules), Électricité;
- (ii) Prévision de la demande d'énergie au Québec pour le secteur industriel – scénario Plan directeur (en pétajoules), Électricité;
- (iii) Effet du Plan directeur sur le secteur industriel – Électricité
- (iv) Prévision des ventes par secteurs de consommation (TWh), État d'avancement 2015, Industriel PME et Industriel Grandes entreprises;
- (v) Prévision des ventes par secteurs de consommation (TWh), État d'avancement 2018, Industriel PME et Industriel Grandes entreprises;

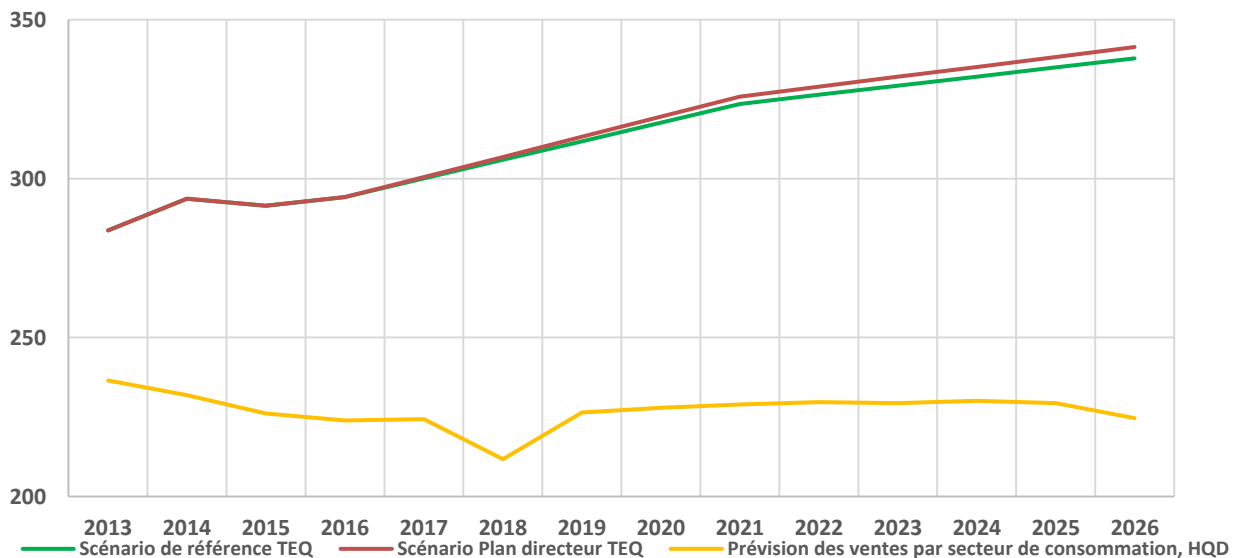


(vi) « Concernant les valeurs historiques, les données de ventes publiées par Hydro-Québec ne prennent pas en compte par définition l'électricité produite par certaines entreprises pour leurs besoins, notamment les alumineries à partir de leurs barrages ou les papetières qui font de la cogénération. [...] L'autoproduction des entreprises industrielles pourrait expliquer l'écart observé.

*Concernant l'écart dans les valeurs prévues, il y a plusieurs nuances à apporter. D'abord, les prévisions de TEQ et d'Hydro-Québec sont ancrées sur des données historiques différentes (voir l'explication du paragraphe précédent). Ensuite, plusieurs mesures du Plan directeur incluses dans le scénario Plan directeur et ayant un impact sur la demande d'électricité n'ont probablement pas été prises en compte dans la prévision présentée dans le Plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec. Et à l'inverse, des programmes d'efficacité énergétique présentés dans l'État d'avancement 2017 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec n'ont pas été inclus dans le scénario Plan directeur. [...] Enfin, les modèles utilisés par les deux organisations et la méthodologie qu'ils sous-tendent sont différents.* » [nous soulignons]

Sur les bases des références (i) à (v), la Régie présente le graphique ci-dessous, représentant la demande d'électricité pour le secteur industriel au Québec, sur la période 2013-2026.

### Demande d'électricité, secteur industriel, en pétajoules, 2013-2026



Note : Pour les scénarios de TEQ, la Régie a calculé les données pour les années 2017-2020 par interpolation linéaire entre les années 2016 et 2021. La même méthode est appliquée pour les années 2022 à 2025, par interpolation entre les années 2021 et 2026.

La Régie constate que l'évaluation de la demande d'électricité en 2013 par TEQ est supérieure de 20 % à celle d'HQD. La Régie constate aussi que cet écart augmente sur l'horizon du Plan

directeur et atteint 44 % en 2023. Cette divergence est la même, pour le Scénario de référence ou le Scénario Plan directeur de TEQ, tel qu'indiqué aux références (i) et (ii).

### **Demandes :**

- 13.1 Veuillez préciser la marge d'erreur des prévisions de TEQ aux références (i) à (iii), en ce qui a trait à la demande d'électricité pour le secteur industriel.
- 13.2 Veuillez présenter une liste des programmes d'efficacité énergétique relatifs au secteur industriel, pris en compte dans l'État d'avancement 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'HQD, qui n'ont pas été inclus dans le scénario Plan directeur (référence (vi)).
- 13.3 Veuillez présenter une liste des mesures relatives au secteur industriel du Plan directeur, qui n'ont pas été prises en compte dans l'État d'avancement 2018 du Plan d'approvisionnement 2017-2026 d'Hydro-Québec (référence (vi)).
- 13.3.1. Veuillez notamment indiquer si HQD a pris en compte les éventuelles conversions à l'électricité dans le secteur industriel, dues au programme ÉcoPerformance de TEQ, à la référence (v).
- 13.4 Veuillez expliquer l'écart entre les prévisions de TEQ et celles d'HQD quant au niveau de la demande d'électricité pour le secteur industriel, à l'horizon 2023.
- 13.4.1. Le cas échéant, veuillez commenter la capacité du plan d'approvisionnement du Distributeur à rencontrer la demande d'électricité à l'horizon 2023, telle qu'établie par TEQ.

### ***Demande de gaz naturel***

- 14. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 172;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 173;
  - (iii) Dossier R-4018-2017, pièce [B-0218](#), Annexe 9, p. 1 ;
  - (iv) Dossier R-4032-2018 Phase 3, pièce [B-0124](#), p. 3;
  - (v) Dossier R-4032-2018 Phase 2, pièce [B-0021](#), p. 1;
  - (vi) Dossier R-4024-2017, pièce [B-0068](#), p. 1;
  - (vii) Dossier R-3969-2016, pièce [B-0010](#), p. 1;
  - (viii) Dossier R-3951-2015, pièce [B-0019](#), p. 1;

- (ix) Dossier R-3884-2014, pièce [B-0010](#), p. 1;
- (x) Dossier R-3871-2013, pièce [B-0046](#), p. 1;
- (xi) <https://mern.gouv.qc.ca/energie/statistiques/statistiques-consommation-gaz.jsp>;
- (xii) Pièce [B-0218](#), sections 2 à 5, p. 34 à 65.

### Préambule :

Aux références (i) et (ii), TEQ présente la demande de gaz naturel du *Scénario de référence* et du *Scénario Plan directeur* pour les années 2013, 2023 et 2030.

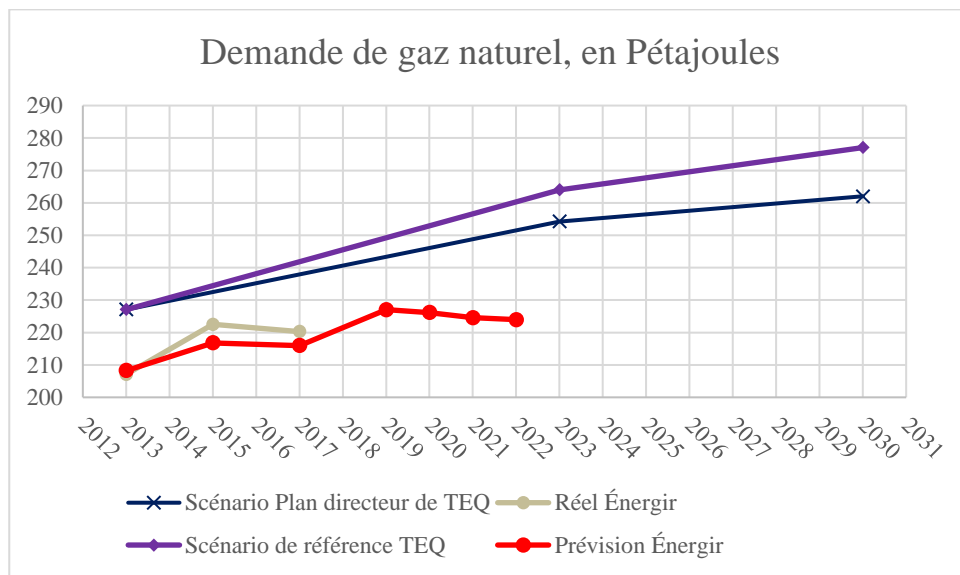
Le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles du Québec, à la référence (xi), indique que la consommation de gaz naturel au Québec a atteint 6,4 milliards de m<sup>3</sup> en 2013. La Régie estime que cette consommation correspond à 242 PJ en utilisant un facteur de conversion (pouvoir calorifique du gaz naturel) de 37,88 MJ/m<sup>3</sup>.

La Régie présente le tableau suivant, tenant compte des informations précédentes ainsi que de la demande en gaz naturel réelle et projetée par Énergir (avant interruption) et Gazifère présentée aux rapports annuels 2013, 2015 et 2017 (références (v) à (x)) et la demande projetée pour les années 2019 à 2022, présentée dans de leurs plus récents dossiers tarifaires (références (iii) à (x)) :

Demande de gaz naturel et année	Réel			Prévisions								
	2013	2015	2017	2013	2015	2017	2019	2020	2021	2022	2023	2030
Selon Énergir (1 <sup>er</sup> octobre au 30 septembre) (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	5466	5 874	5 815	5 498	5 723	5 702	5 993	5 971	5 928	5 912		
(PJ)	207	223	220	208	217	216	233	232	230	229		
Selon Gazifère (1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre) (10 <sup>6</sup> m <sup>3</sup> )	173	169	174	164	168	170	186	190	193	196		
(PJ)	7	6	7	6	6	6	7	7	7	7		
Selon MÉRN (PJ)	242											
Scénario de référence de TEQ (PJ) (1 <sup>er</sup> avril au 30 mars)	227										264	277
Scénario Plan directeur de TEQ (PJ)	227										254	262

(1<sup>er</sup> avril au 30 mars)

Les données de TEQ et d'Énergir, provenant du tableau précédent, sont comparées par la Régie au graphique suivant.



À la référence (xii), Énergir présente les hypothèses retenues aux fins de l'établissement de la demande projetée en gaz naturel pour les années 2019-2022.

**Demandes :**

- 14.1 En vous référant aux hypothèses de la référence (xii), veuillez expliquer la différence entre les données réelles et les prévisions de demande de gaz naturel des distributeurs du Québec et celles des deux scénarios du Plan directeur.
- 14.2 Veuillez expliquer la différence entre la demande de gaz naturel des deux scénarios du Plan directeur pour l'année 2013 et celle du MERN (242 PJ).

## INTERVENTIONS SECTEUR INDUSTRIEL

- 15. Références :**
- (i) Pièce [B-0048](#), p. 1;
  - (ii) Dossier R-4057-2018, pièce [B-0026](#), p. 30.

**Préambule :**

(i) Description des hypothèses de calcul, de la clientèle et de l'effet tendanciel. La Régie constate que l'effet tendanciel est « sans objet » pour la mesure 39.1 ÉcoPerformance (Projets hors normes).

(ii) Dans le cadre de la présentation des hypothèses de calcul 2019 de son PGEÉ, HQD retient un taux d'opportunité de 16 % pour son programme OIEÉSI – Petites et moyennes industries et un taux de 11 % pour les grandes industries.

**Demandes :**

15.1 Veuillez concilier l'hypothèse retenue par TEQ à la référence (i), selon laquelle l'effet tendanciel est sans objet pour la mesure 39.1, et le fait que HQD retienne un taux d'opportunité de 11 % pour la mesure OIEÉSI – Grande Industries (référence (ii)).

## COMPLÉMENTARITÉ DES INTERVENTIONS DE TEQ ET DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

- 16. Références :**
- (i) Pièce [B-0005](#), p. 114;
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 224;
  - (iii) Site web d'Environnement et changements climatiques Canada, [Normes sur les combustibles propres](#), p. 18.

**Préambule :**

(i) La feuille de route Bioénergies prévoit l'action « *Fixer des seuils minimaux de teneur en carburants renouvelables et en gaz naturel renouvelable distribués au Québec.* » [nous soulignons], à l'horizon 2020-2021.

(ii) L'ANNEXE VI du Plan directeur – Liste des mesures mentionne la mesure 88.2 (*Règlement sur les carburants renouvelables*). Selon le Plan directeur de TEQ, cette mesure permet une réduction de la consommation de produits pétroliers de 210 000 000 litres, soit 18,5 % de la cible des produits pétroliers, sur l'horizon 2018-2023.

(iii) « *Du printemps à l'été 2019 : Le projet de règlement sur les combustibles liquides de la Norme sur les combustibles propres sera publié dans la Partie I de la Gazette du Canada;*

*2020 : Règlement final pour la partie sur les combustibles liquides de la Norme sur les combustibles propres publié dans la Partie II de la Gazette du Canada »*

**Demandes :**

- 16.1 Veuillez préciser si l'action dont il est question à la référence (i) correspond à l'énoncé de la référence (iii).
- 16.2 Veuillez indiquer si l'énoncé dont il est question à la référence (iii) est inclus dans le scénario de référence de TEQ ou seulement dans le scénario Plan directeur. Veuillez élaborer si l'un ou l'autre cas ne l'inclut pas.
- 16.3 Considérant la référence (iii), veuillez indiquer si la réduction de produits pétroliers à la référence (ii) serait réalisée même sans l'action prévue à la référence (i).

**BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS**

- 17. Références :**
- (i) Pièce [B-0116](#), p. 3;
  - (ii) [Site Web de TEQ – Mon habitation - Chauffez vert](#);
  - (iii) [Site Web de TEQ – Clientèle affaires - Chauffez vert CII](#).

**Préambule :**

(i) TEQ ventile les impacts énergétiques des mesures du Plan directeur, de 2018 à 2023. Des économies d'énergie sont associées aux mesures 49.1 *Chauffez vert* et 61.1 *Chauffez vert (clientèle petits bâtiments CI)*, pour chacune des années du Plan directeur.

(ii) « *Transition énergétique Québec est l'administrateur de ce programme depuis le 1er avril 2017. Lancé en octobre 2013, ce programme sera offert jusqu'au 31 mars 2021.* »

(iii) « *Ce nouveau volet du programme *Chauffez vert*, lancé le 1<sup>er</sup> septembre 2018, sera en vigueur jusqu'au 30 décembre 2020.* »

**Demandes :**

- 17.1 Veuillez justifier que les économies d'énergie prévues annuellement pour le programme *Chauffez vert* (référence (i)) croissent de 2020-2021 à 2021-2022 et de 2021-2022 à 2022-2023, considérant que ce programme ne sera en offert que jusqu'au 31 mars 2021 (référence (ii)).

- 17.2 Veuillez justifier que les économies d'énergie prévues annuellement pour le volet *Chauffez vert (clientèle petits bâtiments CI)* (référence (i)) croissent de 2019-2020 à 2020-2021, et de 2020-2021 à 2021-2022, considérant que ce programme ne sera en vigueur que jusqu'au 30 décembre 2020 (référence (iii)).
- 17.3 Veuillez confirmer que les économies d'énergie annuelles du Plan directeur ne tiennent compte que des nouveaux projets. Sinon, veuillez expliquer.

## FINANCEMENT ET ÉCOFISCALITÉ

- 18. Références :**
- (i) Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. [Bilan mi-parcours du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, 2017](#), p. 22 (page consultée le 03/12/2018);
  - (ii) Pièce [B-0005](#), p. 65;
  - (iii) Pièce [B-0005](#), p. 215.

### Préambule :

(i) « *Certaines mesures envisagées dans le PACC 2013 - 2020 n'ont pas été mises en œuvre. Elles ont donc été exclues de l'évaluation actualisée du potentiel du PACC 2013 - 2020. Parmi ces mesures, mentionnons l'instauration d'un système de redevance - remise (bonus - malus).* »  
[nous soulignons]

(ii) « [...] *le gouvernement du Québec étudiera en 2019-2020, en vue d'une introduction l'année suivante, un système de redevance-remise visant à encourager les automobilistes à opter pour des véhicules à faible consommation d'énergie et à décourager l'achat de véhicules énergivores.* »

(iii) ANNEXE VI – Liste des mesures. Pour la mesure 18 (*Instaurer un système de redevance-remise pour favoriser l'achat de véhicules à plus faible consommation énergétique*), dont TEQ est porteur, TEQ prévoit une réduction de la consommation énergétique de 1 490 392 GJ et une réduction de la consommation de produits pétroliers de 36 443 095 litres.

### Demande :

18.1 Considérant que le système de redevance-remise envisagé dans le Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020 n'a pas été mis en place (référence (i)) et que TEQ inscrit cette mesure au Plan directeur (références (ii) et (iii)), veuillez élaborer sur les changements et travaux intervenus sur la période 2017 et 2018 permettant d'inscrire la mesure 18 à l'horizon 2021.

## SUIVIS DES IMPACTS ÉNERGÉTIQUES DU PLAN DIRECTEUR

- 19. Références :**
- (i) Pièce [B-0084](#), p 17;
  - (ii) Pièce [B-0084](#), p 17;
  - (iii) Pièce [B-0084](#), p 17 et 18;
  - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 18.

**Préambule :**

(i) Réponse à la demande 6.10 : « Le modèle MÉDÉE (référence (iv)) permet d'effectuer à la fois des prévisions d'impact et un suivi des résultats du Plan directeur. MÉDÉE a été utilisé pour évaluer l'atteinte de la cible de produits pétroliers et a contribué à l'évaluation de la cible d'efficacité énergétique. » [nous soulignons]

(ii) TEQ répond à la demande 6.9, que la méthodologie pour calculer l'atteinte de la cible d'efficacité énergétique est basée sur une décomposition factorielle qui « permet à la fois d'effectuer des prévisions d'impact et un suivi des résultats du Plan directeur. La reddition de comptes de l'efficacité énergétique comprendra deux éléments :

- la reddition de comptes des programmes et mesures inclus dans le Plan directeur pour le suivi et l'évaluation des efforts associés au Plan directeur;

- la méthode de factorisation pour le suivi de l'efficacité énergétique à l'échelle plus large de la société québécoise. »

(iii) « En outre, la mise à jour régulière dans le modèle des données historiques sur la demande d'énergie permet de vérifier si la tendance historique est orientée vers l'atteinte des cibles, notamment celle de produits pétroliers (suivi des résultats). » [nous soulignons]

(iv) « Des groupes de travail ont été mis sur pied avec Hydro-Québec, Énergir et Gazifère. Ces distributeurs d'énergie constituent des partenaires de premier ordre pour TEQ, réalisant eux-mêmes, ou en collaboration avec cette dernière, des programmes et des mesures en matière d'efficacité énergétique. Ces groupes de travail ont abordé les mêmes thèmes que les groupes interministériels, portant une attention particulière à l'harmonisation des mesures et des programmes existants, en plus de se pencher sur de nouvelles initiatives à promouvoir. »



**Demandes :**

- 19.1 Veuillez concilier l'utilisation du modèle de prévision de la demande énergétique de long terme MÉDÉE pour effectuer les suivis des résultats annuels du Plan directeur (référence (i)) et le délai d'environ trois ans pour avoir des données historiques à jour.
- 19.1.1. En lien avec la réponse fournie, veuillez expliquer la manière dont les scénarios modélisés avec MÉDÉE pourraient être ajustés, à la suite de modifications ou à des mises à jour apportées aux mesures.
- 19.2 Veuillez élaborer sur la possibilité d'utiliser un modèle de court-terme pour effectuer les suivis des résultats et la mise à jour des Scénarios Plan et Référence.
- 19.3 Veuillez élaborer sur la fréquence de « *la mise à jour régulière dans le modèle des données historiques sur la demande d'énergie* » (référence (iii)), la date de la prochaine mise à jour des données ainsi que les méthodes et les outils de calibration de court-terme qui seront utilisés. Veuillez également préciser les données de chaque module qui seront priorisées par TEQ pour une mise à jour, outre les données historiques sur la demande d'énergie.
- 19.4 Veuillez préciser si TEQ prévoit des rencontres périodiques avec les distributeurs (référence (iv)) et certains organismes afin de comparer et mettre à jour notamment les prévisions de la demande énergétique au Québec et les données les plus sensibles ayant des impacts importants sur les prévisions, en vue du suivi des mesures.

- 20. Références :**
- (i) Pièce [B-0004](#), p. 213;
  - (ii) Pièce [B-0004](#), p. 213;
  - (iii) [OGAT – énergie éolienne du MAMOT](#);
  - (iv) Pièce [B-0005](#), p. 213;
  - (v) Pièce [B-0005](#), p. 55.

**Préambule :**

- (i) Mesures 1 à 5 pour l'*Aménagement du territoire*, de l'annexe VI du Plan directeur.
- (ii) Mesure 1 pour *Adopter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) qui intègrent la transition énergétique*, sous la responsabilité du MAMOT, de l'annexe VI du Plan directeur.
- (iii) Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement (OGAT) de la mesure 1 du Plan directeur visent notamment à outiller les MRC dans leur contribution au développement durable de l'énergie éolienne.

(iv) Mesure 3. *Soutenir les promoteurs immobiliers pour planifier et réaliser des projets (écoquartier, revitalisation, requalification) (TEQ) de l'annexe VI du Plan directeur.*

(v) La mesure 3 inclut : « *Offrir une aide financière aux promoteurs immobiliers afin de les inciter à développer et à réaliser des projets immobiliers durables (écoquartier, revitalisation, requalification) qui rapportent des bénéfices énergétiques, environnementaux et sociaux.* » [nous soulignons]

**Demandes :**

20.1 Veuillez préciser si les mesures d'*Aménagement du territoire* (référence (i)) peuvent générer des impacts énergétiques associés au Plan directeur entre 2019 et 2023 et comment TEQ prévoit en tenir compte, le cas échéant, en particulier en ce qui concerne la mise en valeur du potentiel éolien (référence (iii)) associée à la mesure 1 (référence (ii)).

20.2 La mesure de soutien aux promoteurs immobiliers (référence (iv)), qui sera en vigueur à compter de 2020, sera dotée d'une enveloppe de 50 millions de dollars sur trois ans. Veuillez indiquer le moment où TEQ comptabilisera les impacts énergétiques de cette mesure (référence (v)), le cas échéant, et si la comptabilisation fera partie du suivi du Plan directeur.

**INDICATEURS DE SUIVI**

- 21. Références :**
- (i) Pièces [B-0041](#), p. 6; [B-0042](#), p. 5; [B-0043](#), p. 5; [B-0044](#), p. 5;
  - (ii) Site web de Transition énergétique Québec, [Programme ÉcoPerformance – Aide financière](#).

**Préambule :**

(i) En réponse à l'engagement 3, TEQ dépose des Fiches de suivi descriptives des actions du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020, en lien avec certains programmes du Plan directeur notamment l'Action 18.1 pour le programme ÉcoPerformance, un programme d'efficacité énergétique et de conversion vers des énergies moins émettrices de GES. Les indicateurs quantitatifs retenus correspondent, sous différentes formes au coût par tonne d'émission de GES réduite ou évitée. Il est précisé que « *Ces indicateurs doivent permettre d'apprécier les avancées de votre action et ses avantages* »;

(ii) Volet implantation

**L'aide financière accordée correspond au moindre des montants suivants :**

Catégorie de participant	% des dépenses admissibles	PRI min	\$/t
Grand consommateur	75 %	1 an	40/50
industriel	75 %	3 ans	40
commercial	75 %	5 ans	40
institutionnel			
Petit et moyen consommateur	75 %	2 ans	125
industriel	75 %	3 ans	125
commercial	75 %	5 ans	125
institutionnel <sup>3</sup>			
Projet de réduction des émissions fugitives de procédé <sup>4</sup>	75 %	Sans objet	25

**Demandes :**

21.1 Veuillez indiquer si TEQ utilise actuellement des indicateurs correspondant aux deux cibles du Plan directeur, soit l'amélioration de l'efficacité énergétique et la réduction de la consommation de produits pétroliers, dans le suivi de ses actions et leurs avantages (référence (i)).

Le cas échéant, veuillez préciser comment l'utilisation de ces indicateurs se concrétise pour l'évaluation et le suivi des projets soumis dans le cadre des mesures comprises au sein du programme ÉcoPerformance (référence (ii)).